

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022



SOMMAIRE

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	4
A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....	4
a. Les Concours Financiers	4
b. La Fiscalité	5
c. La Tarification.....	6
d. Les Subventions et participations	6
B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	8
a. Les charges de Fonctionnement	8
b. Les dépenses de personnel	9
c. Les Épargnes.....	15
II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES	16
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	20
IV. SYNTHESE	25



Le Débat d'Orientations Budgétaires, organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de vous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Ce rapport doit faire mention des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, mais aussi, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (Articles R. 2312-2 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales).

Aussi, le Syndicat continuera, pour l'année 2022, de réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte de collectivités territoriales ou groupement de collectivités, notamment avec le « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA), le CRCAA et le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Dans le domaine des instructions budgétaires et comptables, le Syndicat s'est porté volontaire pour mettre en œuvre en 2020, l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'expérimentation a débuté en 2021. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents, uniquement pour les budgets en M57.

Ainsi, le SIBA inscrit ses orientations budgétaires 2022 en fonctionnement en maintenant :

- au budget principal, une participation de ses membres identique à celle de 2021,
- au budget annexe du service de l'assainissement collectif, le maintien des tarifs à l'usager,
- au budget annexe du service dragage, une possible actualisation du tarif du coût de la drague.
- au budget annexe du service de l'assainissement non collectif, le maintien des tarifs,

POUR MEMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 135 995 habitants (*population légale de 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 – recensement INSEE*) et que vous avez voté en 2021, un Budget Primitif et décisions modificatives de **65 548 287,84 €** qui se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	16 313 474,99	11 401 175,32	27 714 650,31 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	421 898,27	724 810,11	1 146 708,38 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 298 000,00	15 274 017,12	36 572 017,12 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		114 912,03	114 912,03 €
TOTAL GENERAL 2021			65 548 287,84 €

Le budget Principal représente environ 42% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation de la COBAS et COBAN.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 56% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, et a confié l'exploitation des ouvrages à une société dédiée, SB2A, filiale de VEOLIA et portant le nom « ELOA » pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Par ailleurs, un contrat de DSP vient également d'être conclu avec la société SUEZ eau France pour une exploitation de l'assainissement des communes de Marcheprime et de Mios à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 600 000 €, et, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2022 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.



I. LES EVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

a. Les Concours Financiers

Pour information, la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas d'incidence sur la construction des budgets du Syndicat ; notre syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par cette mesure.

➤ Budget principal

Le Syndicat doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (année 2021, recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2022, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du compte administratif 2020. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **1 450 000 €** au titre de l'année 2020 mais à percevoir en 2022.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2022 sera de **10 000 €**.

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Adour Garonne porte annuellement une contribution financière au Syndicat pour l'aide à la performance épuratoire des stations d'épuration (Biganos, La Teste de Buch, Cazaux, Mios et Marcheprime) ; elle est évaluée en fonction des résultats.

En 2022, il sera inscrit une recette de **200 000 €** (en attente de confirmation de l'Agence de l'eau).

Pour mémoire, le SIBA a perçu 372 062 € au titre de l'année 2015, pour l'année 2016 (353 336 €), pour l'année 2017 (404 071 €), pour l'année 2018 (286 147 €), pour l'année 2019 (281 604 €), une prévision de 200 000 € a été engagée sur l'exercice 2021 au titre de l'année 2020.



b. La Fiscalité

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité directe, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, vote un produit et n'appelle de ses EPCI que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères, la population municipale et la taxe foncière bâtie. Cette participation est réévaluée chaque année et votée par délibération indépendante du Budget.

La COBAS et la COBAN apporteront donc leur contribution au Syndicat sur leur propre budget,

Cette participation des membres du Syndicat pour l'exercice 2022 sera donc de **8 220 060 €** en recette de fonctionnement, produit similaire à celui de 2021.

Il est a noté que les trois budgets Annexes du Services Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES MEMBRES	AUGMENTATION ANNUELLE %	OBSERVATIONS
*2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale" effort en fonctionnement
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019
2020	8 220 060,00	5%	Introduction de la COBAN avec 2 communes supplémentaires
2021	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2021
2022	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2022



c. La Tarification

➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Pour l'année 2022, le total des principales ressources serait de l'ordre de **11 660 000 €**, très légèrement supérieur à 2021 (0,85%), en effet, le Syndicat reste prudent sur les recettes de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- La redevance d'assainissement, estimée à **9 250 000 €**, (dont 350 000 € pour Mios et Marcheprime)
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **550 000 €**,
- La redevance de la base aérienne, **60 000 €**,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 800 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC)

Pour rappel, ce budget est non soumis à la TVA, il est en régie simple dotée de la seule autonomie financière.

Ce service a fait l'objet d'une restructuration dans son mode de gestion et ses tarifs ont donc été harmonisés à l'échelle des 12 communes. Par conséquence, la redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **65 000 €**.

➤ Budget Annexe du service de la Drague

Le coût des services de la drague est de **3 200 €** révisable chaque année pour une journée avec l'équipage actuel de 6 marins mais certains chantiers nécessitent de compléter l'équipe de 2 marins supplémentaires, dans ce cas, le tarif à la journée s'élève à 3 500 € révisable.

Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

d. Les Subventions et participations

➤ Budget Principal

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2022 seraient de l'ordre de **1 348 000 €**, pour les opérations suivantes :



- Utilisation d'un espace sanctuarisé comme zone d'expansion des eaux de ruissellement – boulevard de la Teste, aide de **445 000 €** de l'Agence de L'eau Adour Garonne,
- Récupération des eaux d'un bassin versant et redirection vers un parc communal – rue Achille Gouilly, aide de **181 000 €** de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Création d'une structure alvéolaire ultra légère (SAUL) – infiltration des eaux de ruissellement, quartier des pêcheurs à Lège Cap Ferret, aide de **37 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Réhabilitation du DPM - Banc de Bourrut (Test n°4), aides de **57 000 €** de la Région nouvelle Aquitaine et **57 000 €** de l'Office Français de la Biodiversité,,
- Etude du potentiel de recolonisation des zostères après réhabilitation du DPM, aide de **38 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Nettoyage du DPM 2022 (le Tes et Moussette), 2^{ème} acpte de **295 800 €** de l'Office Français de la Biodiversité,
- Etude de faisabilité des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon, aide de **66 000 €** de l'ADEME,
- Réensablement des plages - Le Mimbeau 2020 et 2021, étude acoustique 2020, participation de **161 000 €** de la Mairie de Lège-Cap Ferret,(au titre de la SLGTC)
- Etude du fonctionnement hydrosédimentaire des plages d'Arcachon et du Pyla, aide de **11 000 €** de la DDTM,

La COBAS s'est vue dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et l'a transférée au SIBA à la même date. La COBAN a transféré cette compétence au SIBA au 1er janvier 2020. L'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et de la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle d'environ **307 200 €** et en investissement, une recette de **935 000€** auxquelles viendront se déduire les subventions perçues dans l'année.

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En fonctionnement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement, des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2022 seraient de l'ordre de **2 556 000 €**, pour les opérations suivantes :



- Puits de Laouga à La Teste de Buch, aides de **50 000 €** de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de **75 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Sécurisation du système d'assainissement des eaux usées et restructuration du bassin versant du poste de pompage les Poissonniers à La Teich, aide de **150 000 €** de la DSIL et **150 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Construction de la station de pompage Smurfit Kappa à Biganos, **720 000 €** seront inscrits au budget 2022 correspondant au 30% des aides apportées par la DSIL et l'Agence de l'Eau,
- Création d'une unité de méthanisation sur la station de la Teste de Buch, **911 000 €** seront inscrits correspondant au solde des subventions de la Région, l'Ademe et l'Agence de l'Eau,
- Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch, participation de **500 000 €** de la BA 120.

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 17 210 519 € en 2020 en euros constants, elles seraient de 16 975 934 € en 2021 soit une baisse de 1,36% (diminution des charges à caractère générale sur le service assainissement collectif suite au nouveau contrat de DSP). Néanmoins, ces résultats sont susceptibles de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2021.

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi, à internaliser certaines prestations (par exemple la dératification depuis 2016 et la démoustication en 2020) avec ses agents afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges seront de l'ordre de **3 350 000 €** pour 2022, elles étaient de **3 911 000 €** en prévisions budgétaires 2021, baisse de 14.34% par rapport à 2021. Le Syndicat limite ses dépenses afin de diminuer le recours à l'emprunt.

Pour le Budget annexe du Service Assainissement Collectif, elles resteront identiques à celle de 2021 soit 600 000 €, en raison des modifications du nouveau cahier des charges de la délégation de service public qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.



Pour le Budget Annexe du service dragage, il est proposé également de reconduire le même Budget qu'en 2021 à savoir 320 400 € (économie recherchée sur le carburant, poste fourniture et maintenance).

Pour le Budget Annexe du Service Assainissement non Collectif, les charges seront revues également à la baisse.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) resteront semblables à celle de 2021 soit 246 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales sera de **37 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **125 000 €** pour 2022, identiques à celles de 2021.

b. Les dépenses de personnel

Pour l'année 2021, les charges de personnel ont été impactées par le recrutement d'agents pour assurer la continuité des activités de notre Syndicat :

- Une personne dédiée au Pôle de recherche cofinancé par « ELOA », frais de personnels assumés par le SIBA, depuis le nouveau contrat de DSP (01/01/2021) mais venant en déduction de la participation du SIBA au pôle de recherche.
- Une personne dédiée au fonctionnement de TVBA.
- Une personne dédiée au cours d'eau et zone humide financée de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Une personne recrutée pour compenser une absence pour congés de maternité.
- Une personne recrutée pour remplacer un départ à la retraite.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

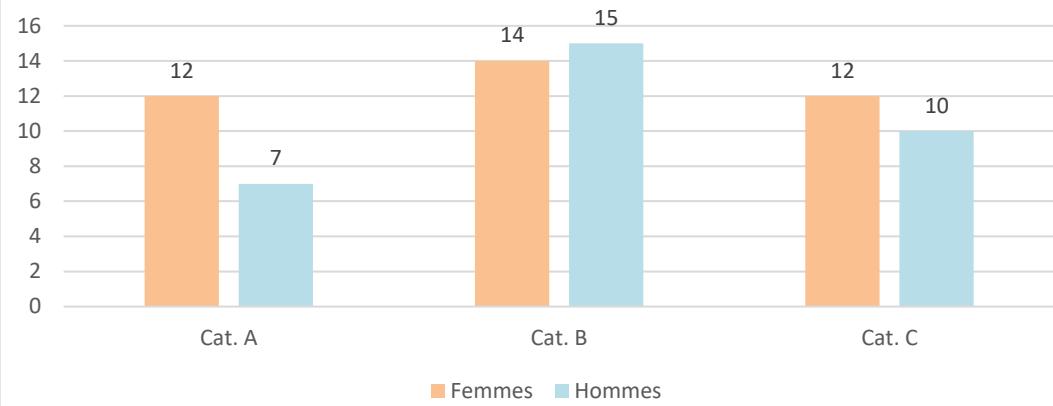
Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Femme/Homme est relativement respectée, en effet, les femmes représentent 53% de l'effectif, les hommes 47%.

Au 31 décembre 2021, l'effectif du Syndicat (hors marin) est composé de 70 agents (38 femmes et 32 hommes), 43 titulaires et stagiaires, 27 contractuels de droit public dont 23 contractuels permanents et 4 non permanents, répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 19 agents (12 femmes et 7 hommes), 27.14%
- Catégorie B : 29 agents (14 femmes et 15 hommes), 41.43%
- Catégorie C : 22 agents (12 femmes et 10 hommes), 31.43%



Répartition Femmes / Hommes par Catégories FPT



La filière administrative est composée de 25 agents (19 titulaires et 6 contractuels), soit 36% du nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et la filière technique de 45 agents (24 titulaires et 21 contractuels), soit 64%. Ci-dessous, une répartition des femmes et des hommes en fonction des filières et des cadres d'emplois.

FILIERES	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	4	16,00	21	84,00	25
Technique	28	62,22	17	37,78	45
TOTAL	32	45,71	38	54,29	70

CADRES D'EMPLOIS/Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	2	4,65	4	9,30	6
REDACTEURS	0	0,00	4	9,30	4
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	2,33	8	18,60	9
INGENIEURS	3	6,98	2	4,65	5
TECHNICIENS	7	16,28	3	6,98	10
AGENTS DE MAÎTRISE	1	2,33	0	0,00	1
ADJOINTS TECHNIQUES	7	16,28	1	2,33	8
TOTAL	21	48,84	22	51,16	43

CADRES D'EMPLOIS/Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
EMPLOI DIRECTION	0	0,00	1	3,70	1
ATTACHES	0	0,00	0	0,00	0
REDACTEURS	1	3,70	2	7,41	3
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,00	2	7,41	2
INGENIEURS	2	7,41	5	18,52	7
TECHNICIENS	7	25,93	5	18,52	12
AGENTS DE MAÎTRISE	0	0,00	0	0,00	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1	3,70	1	3,70	2
TOTAL	11	40,74	16	59,26	27



Cependant, il convient de rajouter à cette analyse les six marins qui composent au 31 décembre 2021 le « Service Dragage » de notre collectivité, pour mémoire, ces agents positionnés en CDI et CDD de droit privé, dépendant du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, la parité est parfaite puisque les femmes et les hommes représentent chacun 50% de l'effectif global de la collectivité, soit au 31 décembre 2021, 76 agents répertoriés comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2021

AGENTS PAR CATEGORIES							
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	11	14	18		43	56,58	41,30
Contractuels droit public	8	15	4		27	35,53	26,80
Marins				6	6	7,89	6,00
TOTAL	19	29	22	6	76	100,00	74,10
%	25,00	38,16	28,95	7,89	100,00		

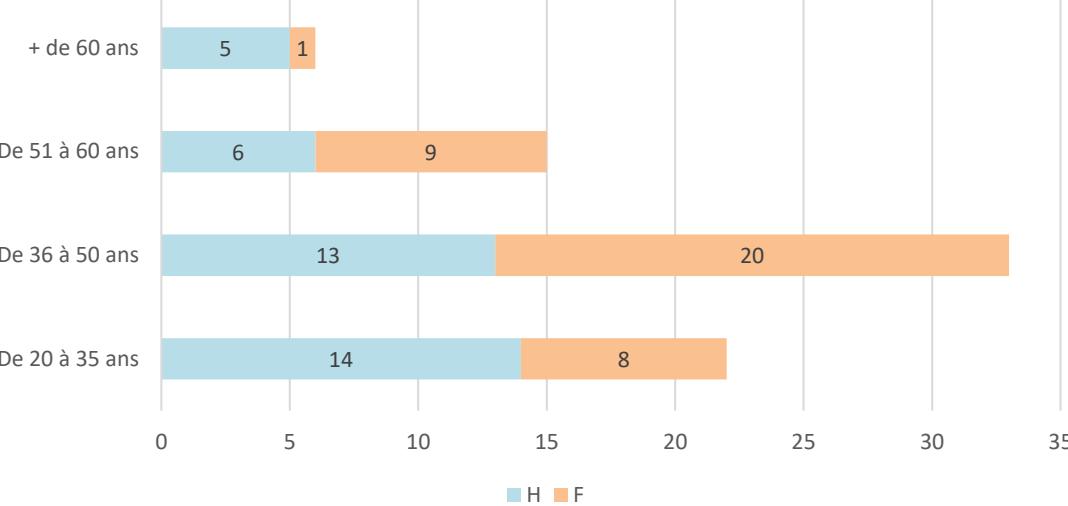
Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 72 agents au 31 décembre 2020 (42 titulaires et stagiaires, 24 contractuels de droit public et 6 marins).

Comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous, la tranche d'âge des « 36 à 50 ans » est la plus représentative de l'effectif de la collectivité.

- 20 à 35 ans, 22 agents soit 29% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 33 agents soit 43%,
- 51 à 60 ans, 15 agents soit 20%.
- > à 60 ans, 6 agents, soit 8%.



Pyramide des Ages
Au 31/12/2021



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est d'environ 41 ans, répartis de la façon suivante :

- Pour les titulaires, 47 ans pour les femmes et 43.9 ans pour les hommes,
- Pour les contractuels de droit public, 37.8 ans pour les femmes et 36.3 ans pour les hommes,
- Pour les marins, 41.5 ans.

La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, pour une durée hebdomadaire de 37 h 30 (jusqu'au 31/12/2021) pour un temps complet, soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Au sein de notre Syndicat, 67 agents travaillent à temps complet (30 femmes et 37 hommes) et 9 à temps partiel (8 femmes et 1 homme).

Temps de travail	Titulaires	Contractuels	Marins	Total	%
Temps complet	35	26	6	67	88,16
Temps partiel	8	1	0	9	11,84
Temps non complet	0	0	0	0	0,00
TOTAL	43	27	6	76	100,00

PERSONNEL SIBA Titulaires + Contractuels + Marins					
	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	37	48,68	30	39,47	88,16
Partiel	1	1,32	8	10,53	11,84
Non complet	0	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	38	50,00	38	50,00	76



À ce jour, 8 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2021, à savoir 2 hommes et 6 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre d'agents ayant fait des formations, à savoir, les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ainsi que la préparation au concours et examens professionnels, soit 12% des titulaires et 11% des contractuels de droit public. Par genre, 6% d'hommes et 16% de femmes ont suivi ces formations, ce qui représente sur l'ensemble des agents de la Fonction Publiques Territoriales 11% de l'effectif. (.../70 agents – hors marins).

FORMATIONS 2021 en Nbre d'Agents							
Catégories	TITULAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL
	H	F	Total	H	F	Total	
A	1	2	3		1	1	4
B		1	1		1	1	2
C		1	1	1		1	2
Total	1	4	5	1	2	3	8

DEPENSES DE PERSONNEL

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures, conformément aux fichiers «N4DS» (déclarations dématérialisées des données sociales).

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public)

Eléments de rémunération	2016	2017	2018	2019	2020	% Augmentation 2019/2020
Traitements indiciaires	1 600 639	1 673 491	1 824 015	1 865 698	1 858 592	-0,38
Régime Indemnitaire	460 468	520 722	572 728	594 638	640 742	7,75
Bonification indiciaire	5 294	5 339	5 342	5 342	5 342	0,00
Heures supplémentaires rémunérées	11 757	6 635	7 790	12 584	7 078	-43,76

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant par années les dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012) permettant de comparer les inscriptions budgétaires ainsi que l'évolution de la masse salariale. Pour l'année 2021, elle est estimée à hauteur de 4 136 000 €.



MASSE SALARIALE € courant

ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31 /12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2015	3 253 000			3 033 048		93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018	3 729 400	292 375	8,51%	3 619 901	5,90	97,06%	71
2019	3 798 000	68 600	1,84%	3 773 920	4,25	99,37%	72
2020	4 010 000	212 000	5,58%	3 801 207	0,72	94,79%	72
2021*	4 282 000	272 000	6,78%	4 136 562	8,82	96,60%	76
2022	4 341 000	59 000	1,38%				

* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre

Pour l'exercice 2022, le budget du personnel s'élève à 4 341 000 € ce qui représente 40% des dépenses réelles de fonctionnement du budget consolidé (10 828 795 €).

ORIENTATIONS 2022

En 2022, notre masse salariale va évoluer d'environ 1,38% (4 341 000 €) sachant que plusieurs dispositifs légaux s'imposent à notre collectivité, à savoir :

- La continuité du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) effective depuis le 1^{er} janvier 2016, va se poursuivre en 2021 (revalorisation indiciaire pour les catégories A et C),
- Le RIFSEEP composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise) permettant de valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelles et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, s'applique désormais à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020.
- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois),
- Pour rappel, courant 2021, cf article « b – dépenses de personnel » page 10 En 2022, un recrutement est prévu en compensation d'un départ.



- Sans impact sur le budget, il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire de 37h30 à 38h (pour les agents à temps complet, proratisé pour les temps partiel) en contrepartie de journées d'ARTT.

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

À noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc du virement.

➤ Budget Principal

L'épargne brute fluctue en fonction des dépenses à caractère général et de l'emprunt contracté en 2020 dont l'annuité impacte le capital et les intérêts de la dette de 2021. Pour mémoire, la baisse de l'épargne brute en 2019 était impactée par la régularisation d'un litige pour un coût de 630 000 € (démoustication de 2015 à 2018).

Pour mémoire, le Virement à la section d'investissement en 2021 était de l'ordre de 1 710 000 €.

M57	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	3 448 570	3 524 448	3 079 080	3 209 730	2 387 151	2 850 566	2 570 000
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	109 398	101 529	93 231	84 979	78 692	129 493	125 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	3 339 172	3 422 919	2 985 849	3 124 750	2 308 459	2 721 073	2 445 000
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	224 833	200 866	200 600	203 064	205 640	481 666	985 000
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	3 114 339	3 222 053	2 785 249	2 921 686	2 102 819	2 239 407	1 460 000

*estimation CA 2021

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

En 2021, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 10 539 800 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.



Pour mémoire, le Virement en 2021 était de 7 100 000 €.

M49	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	8 774 085	10 376 222	10 137 058	10 194 687	14 242 161	10 651 859	10 959 800
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	337 946	296 097	254 469	274 228	268 726	530 355	420 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	8 436 139	10 080 125	9 882 589	9 920 459	13 973 434	10 121 504	10 539 800
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996	1 974 997
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 198 094	8 837 595	8 635 330	9 134 884	13 034 505	8 146 508	8 564 803

*CA 2021 estimé

Le Budget Annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.

II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, le SIBA doit poursuivre les travaux engagés et maintenir un niveau d'investissement minimum pour répondre à ses engagements pour un montant de 6 939 000 € ; aussi les grosses opérations d'investissement 2022, seraient réparties comme suit :

➤ Budget Principal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente en délibération



OPERATIONS	PREVISIONS 2022	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	1 500 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	1 092 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	976 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	881 000 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	760 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	550 000 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	358 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	302 000 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège ET Site de Biganos	160 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	110 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	80 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	60 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	50 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
	TOTAL	6 939 000 €

Il est important de préciser que les dépenses GEMAPI vous seront détaillées par délibération, en sachant bien sûr que ces dépenses seront compensées par une recette de même montant diminuée du montant du FCTVA et des subventions perçues dans l'année ; recettes apportées respectivement par la COBAS et la COBAN.

Il n'y aura pas de création de nouvelle autorisation de programme pour l'année 2022, seules les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget et verront leur durée de 3 ans portée à 4 ans pour l'opération « GEMAPI – le Bassin de régulation de Gujan-Mestras – Le Teich » et l'opération de « la construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès ».

Aussi, pour rappel, la nomenclature M57 modifie le chapitre « dépenses imprévues », il est remplacé par une **autorisation de programme de « dépenses imprévues »** pour faire face à des évènements fortuits en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter cette Autorisation de programme à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est **obligatoirement** annulée à la fin de l'exercice.

De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, restera ouverte en 2022, pour un montant de **200 000 €**.



Le SIBA a signé, le 13 octobre 2020, un nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans et qui s'achèvera en 2026.

Pour les DSP des communes de MIOS et MARCHEPRIME, l'échéance du contrat actuel avait été portée au 31 décembre 2021, pour permettre de finaliser la procédure d'attribution du futur contrat. Le nouveau contrat débutera au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

En récapitulatif, au 1^{er} janvier 2022, le budget M49 est en HT et son mode de gestion est donc une délégation de service public avec :

- SB2A (Eloa), pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- SUEZ pour la Commune de Mios et Marcheprime.

Au terme de l'année 2026, une nouvelle DSP pourra embarquer sur le périmètre du SIBA les 12 communes afin d'harmoniser tous les tarifs.

Enfin, vous trouverez en 2022 les prévisions d'investissements suivants :

OPERATIONS	PREVISIONS 2022	MONTANT
OPE 011	Stations de pompage	5 700 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	3 000 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	2 940 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 650 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	700 000 €
OPE 017	Bassins de sécurité	600 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	395 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	200 000 €
OPE 030	Mios	200 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	130 000 €
OPE 040	Marcheprime	100 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	80 000 €
OPE 013	Télégestion	30 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000 €
OPE 014	Murets techniques	20 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	16 030 000 €

Il n'y aura pas de création de nouvelle autorisation de programme pour l'année 2022, seules les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du

Réception par le préfet : 17/12/2021
 Affichage : 17/12/2021
 Pour l'autorité compétente par délégation



budget et verront leur durée de 3 ans portée à 4 ans pour l'opération « la méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch »,

➤ Budget Annexe du service dragage

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2022	MONTANT
OPE 010	DRAGUE	
	<i>Insertion BOAMP</i>	
	<i>Matériels de Transports</i>	
	<i>Matériels divers</i>	105 000 €
	<i>Achat de Canalisations</i>	
	<i>Achat de Manchettes spéciales</i>	

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ Budget Annexe du service de l'assainissement non collectif

Ce budget Annexe ne comporte pas de section d'investissement.



III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

➤ Budget Principal

La dette se compose de 4 avances remboursables et de 5 emprunts à taux fixe uniquement.

Pour Mémoire, le Syndicat a contracté un emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans assorti d'un taux fixe de 0,62%. Ce contrat a été signé le 21 octobre 2021 avec la banque ARKEA entreprises et institutionnels.

La structure de l'encours sera de **12 350 079,74 €** au 1^{er} janvier 2022, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2022, sera de **11 216 268,96 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2022
Agence de l'Eau Adour Garonne (4 contrats)	16 222,50
Crédit Foncier	645 423,24
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	635 535,72
Caisse Française de Financement Local	3 553 333,34
Crédit Agricole	4 599 564,94
Arkéa Banque	2 900 000,00
TOTAL	12 350 079,74

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2019 emprunt de 4 100 000 € sur 15 ans - taux fixe de 0,95%	A1
Crédit Agricole - Investissement 2020 - année 2020 emprunt de 5 100 000 € sur 10 ans - taux fixe de 0,42%	A1
Arkea Banque - investissement 2021 - année 2021 emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans - taux fixe de 0,62%	A1
Agence de l'Eau - Programme Littoral - année 2007	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.



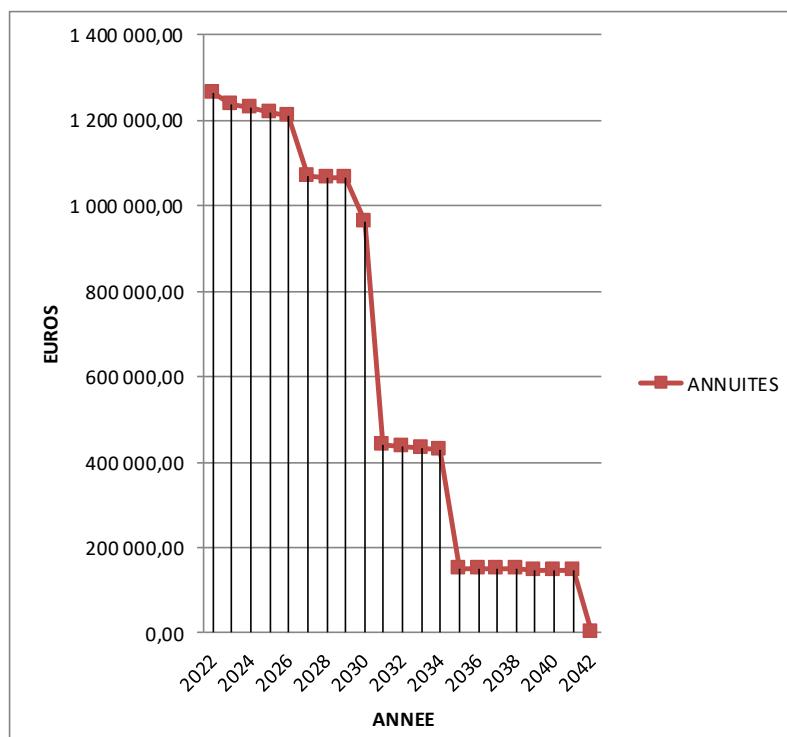
On peut constater que la dette du Budget Principal a augmenté depuis 2020 ; en effet, le Syndicat emprunte chaque année depuis 2019 pour ses programmes d'investissement. L'annuité passe ainsi de 1 107 809 € en 2021 à **1 262 379 €** en 2022.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94
2020	580 009	17 373	597 383	106,88
2021	1 091 587	16 222	1 107 809	85,44
2022	1 246 157	16 222	1 262 379	13,95

Cette annuité 2022 se décomposera en capital pour 1 133 810,78 €, en Intérêts pour 128 568,45 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026, pour se réduire de façon significative d'environ 138 000 € en 2027, de 525 000 € en 2031 et de 276 000 € en 2035 due à l'arrêt successif d'emprunts arrivant à échéance, pour s'éteindre en 2042.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2022	1 262 379,23
2023	1 236 941,71
2024	1 227 726,70
2025	1 218 543,03
2026	1 209 296,61
2027	1 070 997,00
2028	1 067 501,34
2029	1 064 005,67
2030	963 959,75
2031	438 609,00
2032	435 113,33
2033	431 617,66
2034	428 122,05
2035	151 293,00
2036	150 394,00
2037	149 495,00
2038	148 596,00
2039	147 697,00
2040	146 697,00
2041	145 899,00
2042	0,00





➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif

La dette, au 1^{er} janvier 2021, se compose de 7 avances remboursables, de 15 emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois, soit 23 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **23 407 626,64 €** au 1^e janvier 2022, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2022, sera de **21 373 952,19 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2022
Agence de l'Eau Adour Garonne	651 918,23
Crédit Agricole	1 937 503,42
Caisse des dépôts et consignations	424 800,00
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	5 086 440,03
Caisse française de financement local	15 306 964,96
TOTAL	23 407 626,64

L'annuité sera de 2 419 128 € en 2022. Légère baisse de 0,39 % par rapport à 2021.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06
2019	1 113 819	54 994	1 168 813	22 774	22 774	1 146 039	13,35
2020	2 301 307	130 244	2 431 551	22 774	22 774	2 408 777	110,18
2021	2 330 426	121 064	2 451 490	22 774	22 774	2 428 716	0,83
2022	2 298 064	121 064	2 419 128	-	-	2 419 128	-0,39

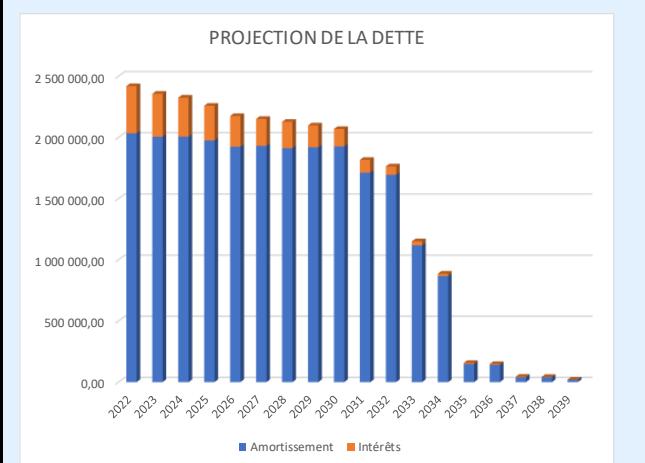
Cette annuité pour l'année 2022 se décomposera en capital pour 2 418 128,39 €, en intérêts pour 385 453,94 €.

Concernant l'extinction de la dette, il y aura trois paliers à enregistrer en capital, une baisse entre 2030 et 2031 de l'ordre de 215 000 €, une autre plus conséquente entre 2032 et 2033 de l'ordre de 576 000 €, et une dernière entre 2034 et 2035 de l'ordre



de 710 000 € en raison d'emprunts et avances qui arriveront à échéance. La dette du syndicat est en amortissements constants, la dette intégrée est en annuités constantes avec des amortissements progressifs ce qui explique les variations du capital.

Tableau Prévisionnel					
Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2022	23 407 626,64	2 033 674,45	385 453,94	2 419 128,39	21 373 952,19
2023	21 373 952,19	2 004 894,06	351 818,02	2 356 712,08	19 369 058,13
2024	19 369 058,13	2 006 433,77	318 274,09	2 324 707,86	17 362 624,36
2025	17 362 624,36	1 974 999,12	283 829,70	2 258 828,82	15 387 625,24
2026	15 387 625,24	1 923 687,45	251 124,53	2 174 811,98	13 463 937,79
2027	13 463 937,79	1 930 743,18	220 101,49	2 150 844,67	11 533 194,61
2028	11 533 194,61	1 911 627,20	215 751,89	2 127 379,09	9 621 567,41
2029	9 621 567,41	1 919 020,77	178 819,13	2 097 839,90	7 702 546,64
2030	7 702 546,64	1 926 592,84	141 962,94	2 068 555,78	5 775 953,80
2031	5 775 953,80	1 711 486,16	104 921,30	1 816 407,46	4 064 467,64
2032	4 064 467,64	1 693 881,76	68 468,55	1 762 350,31	2 370 585,88
2033	2 370 585,88	1 117 176,04	33 124,62	1 150 300,66	1 253 409,84
2034	1 253 409,84	865 958,62	19 693,95	885 652,57	387 451,22
2035	387 451,22	147 196,70	9 550,82	156 747,52	240 254,52
2036	240 254,52	141 254,52	6 227,89	147 482,41	99 000,00
2037	99 000,00	39 600,00	3 475,40	43 075,40	59 400,00
2038	59 400,00	39 600,00	1 839,92	41 439,92	19 800,00
2039	19 800,00	19 800,00	306,66	20 106,66	0,00
	23 407 626,64	2 594 744,84	26 002 371,48		



POUR INFORMATION les Budgets Annexes du Service Dragage et de l'Assainissement non Collectif n'ont pas de dette.

➤ La Consolidation de la dette SIBA

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **35 757 706 €** au 1^{er} janvier 2022, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2022, sera de **32 590 221 €**.

Sa capacité de désendettement (établie sur le compte administratif de 2020 estimé) est d'environ de cinq années pour le Budget Principal et de deux ans pour le Budget annexe du Service de l'Assainissement collectif comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

M57 - Budget Principal							
au 31 /12 /N - Compte Administratif - M14/M57	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Encours de dette	2 525 682	2 324 815	2 124 214	1 921 151	5 815 511	10 433 845	12 350 080
Epargne Brute	3 339 172	3 422 319	2 985 849	3 124 750	2 308 459	2 721 073	2 450 000
Capacité de désendettement	0,76	0,68	0,71	0,61	2,52	3,83	5,04

* CA 2021 estimé

*L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021	Affichage : 17/12/2021
--------------------------------------	------------------------

Pour l'autorité compétente par délégation au 31/12/N - Compte Administratif	M49 - Budget Assainissement Collectif						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Encours de dette	9 162 051	7 919 520	8 672 261	11 386 686	21 247 757	25 440 232	21 373 952
Epargne Brute	8 436 139	10 080 125	9 882 589	9 920 459	12 688 065	9 825 225	10 500 000
	1,09	0,79	0,88	1,15	1,67	2,59	2,04

* CA 2021 estimé

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Au titre des investissements de son budget principal, le Syndicat devra recourir à un emprunt d'équilibre d'environ 1 130 000 € sachant que ce montant sera révisé à la baisse ou à la hausse après l'intégration des résultats de l'exercice 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



IV. SYNTHESE

Pour l'année 2022, le Syndicat poursuit son programme de travaux, il confirme ainsi sa vocation de syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, en inscrivant **23 000 000 €** de travaux pour cette seule année.

Au titre de son budget principal, le SIBA reste mobilisé sur la gestion des eaux pluviales, avec une recherche active de subventions afin d'améliorer la protection contre les inondations.

Le budget principal devra recourir à l'emprunt pour la 4^{ème} année consécutive.

L'activité relative à l'assainissement des eaux usées s'exprime essentiellement par la poursuite des grands chantiers initiés les années précédentes, le renouvellement du poste de pompage « Smurfit KAPPA-CP » et l'extension de la station d'épuration de Cazaux pour admettre les effluents de la BA 120.

La nécessité de compléter la sécurisation du réseau d'eaux usées du Nord Bassin reste une priorité qui dépend des disponibilités foncières.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.